

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« Happy en robe »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NAF NAF DU 15 au 25 AVRIL 2014

Article 1 – OBJET

La société NAF NAF (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital social de 18.152.090 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 300 345 808, dont le siège social est situé 6/10 boulevard Foch – 93800 EPINAY SUR SEINE, représentée par Monsieur Luc Mory en sa qualité de Président, organise du 15 avril 2014, à partir de 19 heures, au 25 avril 2014, minuit, un jeu concours gratuit et sans obligations d'achat intitulé « Happy en robe » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice à l'adresse www.facebook.com/nafnaf.com mais également sur le site NAF NAF à l'adresse www.nafnaf.com (ci-après les « **Sites** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation à cette opération est gratuite et n'implique aucune obligation ou engagement d'achat.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire :

- de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.
- d'avoir ou de créer un compte Facebook et d'être fan de la page Facebook Naf Naf, accessible à l'URL : www.facebook.com/nafnaf.com ;

A tout moment, le Participant pourra prendre connaissance des modalités de participation en consultant le règlement du présent concours sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL www.facebook.com/nafnaf.com ou sur le site Naf Naf accessible à l'URL : www.nafnaf.com.

Le Participant au Jeu doit se connecter entre le 15 avril 2014, à partir de 19 heures et le 25 avril 2014 jusqu'à minuit sur Facebook et télécharger une photo réalisée par ses soins *via* l'application « Social Shaker », conformément aux conditions prévues par le présent article.

Sur cette photo, le Participant devra impérativement être vêtu d'une robe et adopter un comportement joyeux.

Le Participant peut, s'il le souhaite, légender la photo qu'il aura réalisée.

Une seule participation sur Facebook sera prise en compte.

Une fois la photo téléchargée sur Facebook, elle sera soumise aux internautes fan de la page Facebook de la Société Organisatrice. Les internautes pourront alors, à leur libre discrétion, « liker » les photos des Participants.

Un internaute ne peut « liker » qu'une seule fois une seule et même photo.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou email) ne sera pris en compte.

2.3. Validité de la participation

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de jeu sera réputée avoir été donnée par le participant dès lors qu'il aura partagé une photo remplissant les critères du présent règlement de jeu sur Facebook ou sur Instagram via le hashtag suivant : #nafnafsneakers aux dates du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le Participant qui supprime sa photo, ou se désinscrit de Facebook ne peut plus participer au présent Jeu.

Le Participant certifie et garantit notamment à l'organisateur :

- Qu'il détient tous les droits sur la photo qu'il poste, et notamment les droits d'auteur.

Dans le cas où une tierce personne serait présente sur la photo, le Participant certifie avoir reçu le consentement exprès et non équivoque de cette dernière pour l'utiliser dans le cadre du présent Jeu. Dans le cas contraire la participation au Jeu serait annulée et la responsabilité du Participant pourrait être recherchée.

En aucun cas Naf Naf ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le Participant reste responsable de la photo publiée et qu'il s'est engagé et a certifié avoir tous les droits nécessaires pour participer au présent Jeu.

- Que la photo ne doit notamment pas comporter de représentations obscènes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou propos interdits par la loi ou incitant à la discrimination, haine, violence, ou diffusant un message politique, religieux, économique. Dans ces cas, ou tous cas interdits par la loi française le Participant sera exclu du Jeu et la photographie pourra être automatiquement supprimée par l'organisateur.

- Qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Le Participant est conscient et donne son accord exprès et sans condition à l'organisateur :

- Pour céder à titre gratuit et sans réserve ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle et laisse libre l'organisateur de toute utilisation sur le site internet www.nafnaf.com et sur la page fan Facebook de Naf Naf des photos pour les supports et les modes de diffusion précisée ci-dessus, étant précisé expressément que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit à l'auteur d'une quelconque rémunération. Cette cession du droit d'utilisation est limitée à un an à compter de sa première diffusion.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du site.

Dans l'hypothèse où un Participant sera désigné gagnant, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des

éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DOTATIONS

Trois (3) dotations sont mises en jeu:

- **Lot 1** : Le grand gagnant remportera :
 - Cinq (5) robes Naf Naf à choisir parmi celles issues de la collection printemps/été 2014 parmi celles dont les références commencent par « WENR » (hors robes enchanteresses) pour un montant maximal de 450€ TTC.

Le grand gagnant devra notamment préciser la taille qu'il souhaite pour chacune des robes. Il remportera également :

- Trousse Shiseido d'une valeur unitaire de 2,83 € TTC ;
- Nettoyant doux Ibuki d'une valeur unitaire de 36,84 € TTC ;
- Creme Ibuki d'une valeur unitaire de 52,64 € TTC ;
- Laque brillance d'une valeur unitaire de 26,32 € TTC ;
- Ombre creme satinee d'une valeur unitaire de 29,48 € TTC ;
- Fond de teint compact solaire d'une valeur unitaire de 36,84 € TTC ;
- Lait solaire spf50 d'une valeur unitaire de 38,40 €.

- **Lots 2**: le gagnant suivant remportera :

- Trois (3) robes Naf Naf à choisir parmi celles issues de la collection printemps/été 2014 parmi celles dont les références commencent par « WENR » (hors robes enchanteresses) pour un montant maximal de 270€ TTC.

Le gagnant du lot 2 devra notamment préciser la taille qu'il souhaite pour chacune des robes. Il remportera également :

- Trousse Shiseido d'une valeur unitaire de 2,83 € TTC ;
- Nettoyant doux Ibuki d'une valeur unitaire de 36,84 € TTC ;
- Creme Ibuki d'une valeur unitaire de 52,64 € TTC ;
- Laque brillance d'une valeur unitaire de 26,32 € TTC ;
- Ombre creme satinee d'une valeur unitaire de 29,48 € TTC ;
- Fond de teint compact solaire d'une valeur unitaire de 36,84 € TTC ;
- Lait solaire spf50 d'une valeur unitaire de 38,40 €.

- **Lots 3**: le gagnant suivant remportera :

- Deux (2) robes Naf Naf à choisir parmi celles issues de la collection printemps/été 2014 parmi celles dont les références commencent par « WENR » (hors robes enchanteresses) pour un montant maximal de 270€ TTC.

Le gagnant du lot 3 devra notamment préciser la taille qu'il souhaite pour chacune des robes.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

Trois (3) gagnants seront ainsi déterminés parmi l'ensemble des Participants.

Le participant dont la photographie a recueilli le plus de « likes » des internautes fans de la page Facebook de la Société Organisatrice sera ainsi désigné comme grand gagnant du Lot 1 visé à l'article 3 ci-dessus. ;

Le participant dont la photographie a recueilli le plus de « likes », après le grand gagnant, sera ainsi désigné comme gagnant du Lot 2 visé à l'article 3 ci-dessus. ;

Le participant dont la photographie a recueilli le plus de « likes », après les deux premiers gagnants, sera ainsi désigné comme gagnant du Lot 3 visé à l'article 3 ci-dessus. ;

4.2. Attribution des dotations

Les gagnants recevront, dans un délai de 10 (dix) jours suivant la décision du jury *via* message privé Facebook du compte qu'ils auront utilisés pendant le jeu, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi du message.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 30 (trente) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message leur confirmant leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales afin de réclamer leurs lots et, le cas échéant pour les grands gagnants, en précisant la taille des robes.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale par colis dans un délai de quinze (15) jours suivant leur réponse par email à l'email de confirmation de gain leur ayant été adressé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

- 5.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Naf Naf
Service Webmarketing - Jeu Concours « Happy en robe»
6-10 boulevard Foch
95870 Epinay-sur-seine

Article 6- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Naf Naf
 Service Webmarketing - Jeu Concours « Happy en robe»
 6-10 boulevard Foch
 95870 Epinay-sur-seine

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice associés, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Le règlement du Jeu est disponible sur la page dédiée au Jeu sur FACEBOOK www.facebook.com/nafnaf.com et également sur le site de NAF NAF accessible www.nafnaf.com .

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 25 avril 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice associés, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS et sera également accessible sur le site www.facebook.com/nafnaf.com et également sur le site de Naf Naf accessible www.nafnaf.com.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.